RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2CVS CORP
S.A.S. AU CAPITAL DE 800 EUROS
SIEGE SOCIAL : 44 Avenue Pasteur
78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS

SIRET 947 999 215 00017 APE 3230Z

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 31 décembre à 10 heures
A Les Clayes-sous-Bois

Les associés de la société par actions simplifiées dénommée « 2CVS CORP » au capital de 800 €, se sont réunis en assemblée annuelle au siège social sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Corentin Mauricio MARTINS CORREIA
titulaire de 50 actions

Monsieur Dylan DIAS
titulaire de 50 actions

L'assemblée est présidée par Monsieur Corentin Mauricio MARTINS CORREIA, associé président

Le total des actions est 100, soit l'intégralité du capital social

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est en état de délibérer.

Il rappelle que l'ordre du jour est 1e suivant

- Dissolution anticipée de la société.
- Nomination du liquidateur.

Il met à la disposition des associés et dépose sur le bureau :

- le texte des résolutions,
- les statuts de la société
- le rapport de la présidente.

CMMC DD

Le Président ouvre la discussion, après divers échanges de vue concernant les différents points de l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la discussion a été déclarée close par le Président.
Celui-ci met alors aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société 2CVS CORP et sa liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions des articles L. 237-2 à 237-13 du Code de commerce.
La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social [redacted]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, nomme en qualité de liquidateur, l'actuel Président, Monsieur Corentin Mauricio MARTINS CORREIA, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted]
L'assemblée des associés décide en accord avec le liquidateur qu'il n'aura aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Corentin Mauricio MARTINS CORREIA déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Corentin Mauricio MARTINS CORREIA pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus à été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

[redacted]

[redacted]